



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU - 9 DEC. 2022

**PORTANT AUTORISATION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-
MARITIME DE COMPTAGES NOCTURNES D'ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE DU 1ER
JANVIER AU 31 MARS 2023.**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article R 428-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 21 décembre 2005 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-45 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision du 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la FDC76.

CONSIDÉRANT :

- qu' il est nécessaire, à des fins scientifiques ou de repeuplement, de procéder la nuit à des opérations de comptage de différentes espèces de gibier et notamment du chevreuil afin d'apprécier leurs tendances d'évolution, informations indispensables à la gestion de nombre d'espèces (cervidés et autres ...).

ARRÊTE

Article 1er - Des opérations de recherche ou de poursuite du gibier pourront avoir lieu la nuit, à l'aide de phares à longue portée, obligatoirement installés à bord de véhicules identifiés par un panneau « recensement de la faune », **durant la période couvrant du 1er janvier au 31 mars 2023.**

Les agents de la FDC76, qui pourront bénéficier de l'assistance de personnes extérieures, sont autorisés à utiliser ces sources lumineuses pour mener à bien l'opération de comptage des cervidés dans les conditions et sur les communes définies en annexe.

Article 2ème - La présente autorisation est accordée sous l'entière responsabilité du directeur de la FDC76. Il appartient aux organisateurs d'aviser les services de gendarmerie et de l'office français de la biodiversité concernés du programme des sorties.

Article 3ème - Tout fait de chasse contre le gibier donnera lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5ème - La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime et dont copie est adressée au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au responsable du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 9 DEC. 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre RERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUJU Benoît - SAINT JACQUES D'ALIERMONT	Service technique FDC75	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	ARGUEIL
DHONDT Roger - NEUFCHATEL EN BRAY	Lieutenant de Louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	AVESNES-EN-BRAY
DELALONDE Philippe - LA FEUILLE	Lieutenant de Louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BEAUVOIR-EN-LYONS
			zoneM	BEZANCOURT
DUJARDIN Daniel	Président GIC Bray/Ande le	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BOIS-GUILBERT
ROUSSIGNOL Bruno	Président GIC des Sources de la Varenne	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BOIS-HEROULT
DELAFONTAINE Stéphane	Président GIC de Bray	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BOSC-BORDEL
			zoneM	BOSC-EDELINE
			zoneM	BOSC-HYONS
PAYEN Dominique - ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY
ANGEL Mickael - LA CHAPELLE SAINT OUEN	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BRADIANGOURT
CHIVOT Eric - BOIS GUILBERT	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BREMONTIER-MERVAL
DUCROZET Jean Marc - GOURNAY EN BRAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	BUCHY
DUVAL Michel - BOSC BORDEL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA)
DUJARDIN Stéphane - POMMEREVAL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	CROISY-SUR-ANDELLE
GODEFROY Eric - LE MESNIL LIEUBRAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	ELBEUF-EN-BRAY
DENIBAS Jean Marc - BOSC BERENGER	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	ERNEMONT-LA-VILLETTE
LESJOUR Gérard - ERNEMONT LA VILLETTE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	ERNEMONT-LA-VILLETTE
SEVESTRE Claude - LA FERTE SAINT SAMSON	Adhérent GIC et Maine	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	FERTE-SAINT-SAMSON (LA)
DEBERGUE BOUCHER Mathieu - DAMPIERRE EN BRAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	FEUILLE (LA)
CHOUQUET Jean Claude - BEAUVOIR EN LYONS	Adhérent G.I.C.	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	FOSSE (LE)
COFFRE Francis - BEZANCOURT	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	FRY
SECARD Lucien - SOMMIERY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	HALLOTIERE (LA)
LEMOINE Joel - ERNEMONT LA VILLETTE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	HAYE (LA)
COTTAR Jérôme - LA FEUILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	HODENS-HODENGER
DESGARDIN Sébastien	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	MATHONVILLE
FILLION Michel - HODEN6 HODENGER	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneM	MAUQUENCHY
			zoneM	MESANGUEVILLE
			zoneM	MESNIL-LIEUBRAY (LE)
			zoneM	MONTEROLIER
			zoneM	MONTRITY
			zoneM	MORVILLE-SUR-ANDELLE
			zoneM	NEUF-MARCHE
			zoneM	NOLEVAL
			zoneM	REBETS
			zoneM	RONCHEROLLES-EN-BRAY
			zoneM	ROUVRAY-CATILLON
			zoneM	SIGY-EN-BRAY
			zoneM	SOMMIERY

